



### 1 SE PRÉSENTER

#### L'essentiel

Peuvent se porter candidats, les pharmaciens qui :

- sont électeurs du département / de la région / de la catégorie professionnelle concernée ;
- ont été inscrits à l'Ordre pendant une durée totale d'au moins trois ans à la date de l'élection ;
- ne sont pas frappés d'une interdiction d'exercice ou de servir des prestations aux assurés sociaux devenue définitive, que celle-ci soit assortie ou non d'un sursis ;
- sont âgés de moins de soixante-et-onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature ;
- sont de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) inscrits à l'Ordre.

#### Concrètement :

- ✓ une **candidature en binôme**. Un binôme comprend 4 membres : 2 titulaires (un homme + une femme) et 2 suppléants (un homme + une femme) ;
- ✓ remplir et signer **une déclaration de candidature** sur un formulaire disponible sur le site de l'Ordre : [ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) (avec les signatures des quatre candidats sur le même formulaire) ;
- ✓ rédiger éventuellement **une circulaire** à l'intention des électeurs ;
- ✓ **adresser en même temps la candidature et la circulaire** au siège du Conseil central ou régional concerné avant la date de clôture (par un moyen permettant d'accuser réception).

#### Pourquoi se présenter ?

- Être conseiller ordinal, c'est être acteur de l'évolution de son exercice et contribuer à l'amélioration des pratiques pharmaceutiques pour la sécurité de tous et le bien des patients.

### 2 VOTER

C'est simple et rapide : le vote est électronique via une plateforme sécurisée, en toute confidentialité.



#### L'essentiel

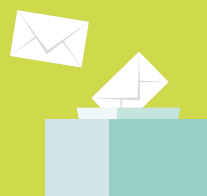
Tout pharmacien, régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre et qui n'est pas frappé d'une décision d'interdiction d'exercice ou de servir des prestations aux assurés sociaux devenue définitive et en cours d'exécution, au jour de l'établissement de la liste électorale (au 1<sup>er</sup> février 2022), peut voter.

#### Concrètement :

- ✓ au moins 15 jours avant l'ouverture du vote, recevoir par courrier le matériel électoral et la liste des candidats ;
- ✓ pendant la période de scrutin, **se connecter** au site Internet consacré au vote ;
- ✓ en quelques clics, **s'identifier et voter**.

#### Pourquoi voter ?

- Pour favoriser la représentativité et porter la voix de tous les métiers de la pharmacie.
- Parce que l'Ordre s'appuie sur les conseillers ordinaires, élus par leurs pairs, pour mener ses missions de service public.



#### Et après ?

Tous les conseils centraux élisent les membres de leur bureau et certains, pour ces élections, voteront également pour élire leurs représentants au Conseil national.

Toutes les informations sur [ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr)